



■ **Décision n°2022-420**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite proposer des visites guidées du musée Gallé-Juillet par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise, pour l'année 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec « l'office de tourisme Creil Sud Oise », sis 6 avenue Jules Uhry à Creil (60100), représenté par sa Directrice, madame Elise NICOLAS-BERTHE, pour fixer les modalités de vente des dites visites, qui seront présentées dans les supports de communication de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise.

Article 2 : d'appliquer le tarif groupe selon la délibération du conseil municipal en vigueur.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication numérique sur le site de la Ville :

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 08/09/22

et publication ou notification le 04/10/22

affiché le

CREIL, le 04/10/22

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 2 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET